



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N° 04/10/2022

Nombre de membres : 10
Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 06 octobre 2022
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 29-09-2022

Date d'affichage : 13-10-2022

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mmes BESSON, FLAMAND,
MM. BONNET, FEROTIN,
Mme MARTIN-BLOCH
MM. DEGRANGE, DURET, OLLEON,

Pouvoirs : M. BENOIT à Mme FLAMAND

La séance est ouverte, M. Dominique BONNET est nommé Secrétaire de séance :

OBJET : FINANCES – Attribution d'une subvention pour l'association syndicataire RC Grésivaudan.

François OLLÉON, rapporteur fait l'exposé suivant :

En 2023, le Rugby Club Grésivaudan fêtera ses 30 ans.

A cette occasion, l'association souhaite éditer un album du club, où tous les licenciés auront leur photo sous forme de vignette. L'objectif de ce projet est de renforcer les liens entre les collectifs et les licenciés qui pourront échanger leurs vignettes entre eux.

En tant que partenaire historique et privilégié, nous nous associons à cette action dans le cadre de la subvention pour un projet particulier 2023. Nous proposons d'attribuer une subvention de 1.000 €
Le RC Grésivaudan nous réserve la première page intérieure, au dos de la couverture pour y imprimer les logos de nos cinq communes et du SIZOV.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'attribution de cette subvention sur l'exercice 2022 dans le cadre de la subvention pour un projet particulier 2023.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
ENTENDU l'exposé de François OLLÉON ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**Unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention de 1.000 € au RC Grésivaudan au titre de la subvention sur l'exercice 2022 dans le cadre de la subvention pour un projet particulier 2023 ;

De préciser que les dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 6 octobre 2022

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique BONNET